Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200073971-20260706-CS_2026_17_A-DE

PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
12	2

Date de convocation
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 15/07/2026

Acte affiché le : 15/07/2026

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Marguerite BLEUZEN, Tugdual BRABAN, Jean-François SARREAU, Julie CLOAREC, Jérôme LEJART, Jean-François DUMONTEIL, Gaëtan PEYREBESSE, Dominique COGEN, Paul COZIC, Jean-Charles LOHÉ, Michel MORVANT, Sébastien WACRENIER

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Benoit BERNY, Catherine BOUDIAF, Myriam CHENAIS, Daniel COTTEN, Renée COURTEL, Alexandra FRAISSE, Rollande LE BORGNE, Sandra LE NOUVEL, Yvan RICHARD, Brendan RIOU, Patrick URIEN

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Yvon COQUIL, Eric PRIGENT

L'An deux mille vingt-six, le 06 juillet s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Jean-Charles Lohé

CS-2026-17	Lieux de tenue des instances du PETR (Bureau, comité syndical et conférence des maires)

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - PETR - du Pays du Centre Ouest Bretagne ;

Vu l'article L5211-11 du CGCT, modifié par Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 36
L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Considérant la taille du territoire du Centre Ouest Bretagne, son interdépartementalité, la nécessité de faire connaitre le PETR au plus près des élus et de la population, le président propose que les instances du PETR ne se tiennent pas uniquement au siège du PETR à Rostrenen mais de façon tournante entre les communes des cinq EPCI composant le PETR.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200073971-20260706-CS_2026_17_A-DE

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- valide le fait de tenir les réunions des instances du PETR de façon tournante entre les communes des cinq EPCI composant le PETR.

Le Président,
Jean-Charles LOHÉ